



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.081

**Accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc au théâtre Montansier.
Avenant à la convention tripartite entre la Ville, Versailles Grand Parc et la société "Scènes à l'Italienne".**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5°,

Vu la délibération n° D.2022.03.34 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public conclue entre la Ville et la société Scènes à l'Italienne pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier, portant notamment sur la prolongation de 2 ans de la durée de la convention initiale ;

Vu la décision concomitante du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 11 mai 2023 portant sur l'approbation de la prolongation de l'accueil du pôle d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc au théâtre Montansier ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture », article 93316, nature 75813 « Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

La ville de Versailles est propriétaire du théâtre Montansier dont elle délègue la gestion à la société Scènes à l'Italienne depuis 2013, par convention de délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans.

En 2018, la délégation a ainsi été renouvelée et devait trouver son terme le 31 mai 2023. Compte tenu de la crise sanitaire, la ville de Versailles et le délégataire ont accepté de prolonger la durée de la délégation pour deux ans par un avenant signé le 30 mars 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le théâtre Montansier accueille en son sein le pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc. Il renoue ainsi avec son histoire récente en s'affirmant comme « théâtre-école ».

Au-delà d'accueillir les enseignements dans des locaux dédiés, il s'agit notamment de mettre à disposition le théâtre au CRR afin de :

- favoriser les interactions pédagogiques et professionnelles entre les élèves et les différents professionnels liés à la programmation et aux activités du théâtre,
- développer les fonctions pédagogiques et de création du théâtre Montansier,
- encourager la participation des élèves aux actions culturelles développées par le théâtre à Versailles et sur le territoire de Versailles Grand Parc,
- d'accueillir chaque année sur la scène du théâtre un projet de la classe d'art dramatique,
- de coproduire une création s'inscrivant dans la saison du théâtre et mettant en situation professionnelle les élèves ou étudiants du CRR de Versailles Grand Parc (en musique, danse et/ou art dramatique).

Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition des locaux destinés au pôle art dramatique du CRR de Versailles Grand Parc sont précisées dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Scènes à l'Italienne, dont les dates d'effet et la durée sont concomitantes à la convention de DSP.

Considérant la prolongation de deux ans de la DSP, il convient aussi de prolonger, pour la même durée, la convention tripartite pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR.

C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE,

- 1) de signer l'avenant à la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la société « Scènes à l'Italienne » pour l'accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc au théâtre Montansier ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de prolongation pour une

- durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 mai 2025, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.